



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13/01/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 7 janvier 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Sandrine Boillot, Hervé Lacroix, Alicia Berthier-Derose, Francis Meuterlos, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Thierry Rolland, Marlène Benoit, Samuel Péridy, Florence Collino, Gaël Marandin, Bénédicte Lavier, Estelle Remacle.</p> <p>Excusés : Laurent Poncet.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Laurent Poncet à Lucie Rousselet Jurcevic</p> <p>Secrétaire : Lucie Rousselet-Jurcevic</p>
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de Conseillers Présents : 14	
Nombre de Conseillers représentés : 1	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 20h40	

ÉLECTION D'UN ADJOINT

CONVOCAION
LE 07/01/2025

AFFICHAGE
LE 10/02/2025

M Gérard DEQUE, maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Sandrine BOILLOT et Bénédicte LAVIER se sont portées candidates. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Lucie Rousselet-Jurcevic a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Estelle Remacle et Hervé Lacroix sont nommés.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

L'élection a été acquise lors du premier tours de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	14
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue ²	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

BOILLOT Sandrine	2	Deux
LAVIER Bénédicte	12	Douze
.....	14.....	Quatorze

Mme LAVIER Bénédicte a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE


